

Texte adressé aux directeurs d'écoles, aux enseignants et aux membres du RASED de la circonscription de Marvejols

RENTREE SCOLAIRE  
Préparation de la rentrée de septembre 2011  
CIRCULAIRE N°2011-01 DU 01-09-2011

L'équipe de la Circonscription de Marvejols souhaite à chacun d'entre vous une excellente année scolaire.

*Afin que vous disposiez des informations sur le fonctionnement de cette année scolaire, je vous propose de réunir les directeurs le mercredi 7 septembre de 9h00 à 12h00 au groupe scolaire de Saint Chély d'Apcher.*

*En cas d'empêchement, je vous remercie de dépêcher un adjoint afin que chaque école dispose des informations pour l'organisation de la rentrée.*

L'équipe de circonscription

Adresse : I.E.N Marvejols  
6 Rue Victor Cordesse – 48100 MARVEJOLS  
Téléphone : 04.66.32.68.09 Fax : 04.66.32.77.52  
e-mail : [ien.marvejols@ac-montpellier.fr](mailto:ien.marvejols@ac-montpellier.fr)  
adresse du site : [ecoles48.net](http://ecoles48.net)

- **Secrétariat :**  
Séverine RICHARD : [ien.marvejols@ac-montpellier.fr](mailto:ien.marvejols@ac-montpellier.fr)
- **Heures d'ouverture :** 8h30 -12h30 / 13h30 – 17h30
- **Inspecteur de l'Education Nationale**  
Eric CIABRINI : [eric.ciabrini@ac-montpellier.fr](mailto:eric.ciabrini@ac-montpellier.fr)
- **Conseillers pédagogiques :**  
JL DINANT – CPAIEN : [jean-luc.dinant@ac-montpellier.fr](mailto:jean-luc.dinant@ac-montpellier.fr)  
Cl. ANACKIEWICZ – CPC –EPS : [cpc.marvejols@ac-montpellier.fr](mailto:cpc.marvejols@ac-montpellier.fr)
- **Maître animateur TICE :**  
JL GAY : [iai.marvejols@ac-montpellier.fr](mailto:iai.marvejols@ac-montpellier.fr)
- **Maître animateur EMALA :**  
B. VALENTIN : [emala.marvejols@ac-montpellier.fr](mailto:emala.marvejols@ac-montpellier.fr)
- **RASED :**  
S. BRIONNE : psychologue scolaire de la circonscription  
- Marvejols : 04.66.32.03.03  
Maître E : J. CHAMPETIER  
Maître G : Cl. CORDESSE  
- Saint Chély d'Apcher : 04.66.31.26.08  
Maître E : M. MALLET
- **Enseignant référent pour l'accueil des enfants handicapés : 04.66.31.87.66**  
S. BAUMLE

## INTRODUCTION

Un objectif naturel s'impose à chacun et chacune d'entre nous : *améliorer les acquis des élèves significativement et durablement à tous les niveaux de la scolarité.*

Cette priorité est d'autant plus cruciale aujourd'hui que les résultats des enquêtes nationales et internationales soulignent, d'une part, la performance moyenne de notre système éducatif et, de l'autre, des écarts importants entre les élèves, déterminés par le cadre social et culturel.

Il s'agit donc de concilier l'École pour tous et la réussite de chacun, en s'assurant que chaque élève, quel que soit son parcours, **dispose d'un corpus commun de connaissances et de valeurs à la fin de la scolarité obligatoire.**

Trois lignes de force sous-tendent cette ambition :

- **la priorité absolue donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux,**
- **la personnalisation des parcours des élèves,**
- **la promotion de l'excellence et la lutte contre les inégalités.**

Cette circulaire traduit ces axes de la politique éducative en directives qui définissent les priorités et les grands enjeux de l'année scolaire 2011-2012.

### **Améliorer les acquis et les résultats des élèves**

#### **Directive n° 1.**

**L'acquisition des connaissances et des compétences définies par le socle commun constitue l'objectif premier de la scolarité obligatoire.**

Les programmes de l'école primaire (et du collège) fixent les contenus d'enseignement à l'appui de cet objectif et détaillent par niveau ce que les élèves doivent maîtriser. Dès qu'une difficulté apparaît, qui ne peut être levée par la différenciation conduite dans la classe, l'aide personnalisée est mobilisée, complétée, le cas échéant, par les stages de remise à niveau, ou par l'appel aux aides spécialisées.

***Le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) est le cadre de mise en cohérence des actions d'aide. Il s'appuie sur des objectifs précis, des évaluations régulières, une participation active de l'élève et de sa famille. Les PPRE me seront présentés au cours des visites d'inspection.***

Chaque élève pourra ainsi atteindre les objectifs fixés sans faire appel au redoublement qui ne saurait être qu'un ultime recours.

Les élèves intellectuellement précoces bénéficient de réponses individualisées destinées à développer leurs compétences et contribuer à leur épanouissement.

Aux outils déjà proposés, notamment sur le site Éduscol et sur ecoles48.net (progressions, documents d'appui et ressources pour faire la classe, grilles de référence), doivent s'ajouter les outils conçus au sein des écoles.

#### **Remarques:**

La personnalisation ne s'oppose pas aux interactions qui favorisent les apprentissages dans le groupe, pas plus qu'elle ne s'oppose à la dynamique collective que crée le maître dans son enseignement avec tous les élèves de la classe.

Cette différenciation implique l'engagement du maître de la classe ainsi que la mobilisation d'une équipe pédagogique animée par le directeur de l'école. Elle doit rendre très exceptionnel le recours au redoublement.

Le projet d'école permet d'en formaliser les principes d'organisation et de les présenter aux parents et aux partenaires.

### **Directive n° 2.**

#### **L'usage des manuels scolaires**

**À l'école primaire, l'usage de manuels scolaires conformes aux programmes, dans l'esprit et dans la lettre, permet aux professeurs de disposer d'outils pédagogiques de référence et aux élèves de consolider leurs apprentissages.**

*L'on n'enseigne pas sans livre, pas plus que l'on n'apprend sans livre, la photocopie ne pouvant en tenir lieu.*

*Remarques :*

Il faut ici redire que le recours au fichier, s'il est un moyen facile d'emploi pour le maître, est contre-productif pédagogiquement et particulièrement coûteux économiquement ; en effet, un élève a généralement quelques chiffres à écrire ou quelques mots, voire des syllabes ou seulement la terminaison des mots. Faut-il une page en couleur pour écrire 5 ou 6 nombres que le maître dicte, écrire en chiffres six nombres écrits en lettres (et inversement) et effectuer un problème de recherche sur deux ou trois lignes ? Il serait bien préférable de travailler sur le cahier du jour ou le cahier de mathématiques, de faire appel au cahier de brouillon pour les recherches ou à l'ardoise pour l'entraînement.

### **Directive n° 3.**

#### **La maîtrise de la langue française et des mathématiques**

La prévention de l'illettrisme doit être la préoccupation permanente de tous les acteurs du système éducatif.

*Elle repose sur l'application pleine et entière des programmes du premier degré.*

La maîtrise de la langue française demeure une priorité à l'oral comme à l'écrit pour l'école du socle commun.

Parce que savoir lire, écrire et parler le français conditionne l'accès à tous les domaines du savoir et l'acquisition de toutes les compétences, la langue française est l'outil premier de l'égalité des chances et de la liberté que donne la connaissance.

L'école républicaine a le devoir de mettre tout en œuvre pour que chaque élève accède à cette liberté par une maîtrise de la langue française. Les programmes de l'école portent cette ambition.

L'école maternelle prépare les élèves à l'apprentissage de la lecture. *L'acquisition et la maîtrise d'un langage oral riche, organisé et compréhensible par l'autre sont décisives pour la compréhension des textes lus.* La priorité de l'école maternelle est donc le développement soutenu du langage de l'élève, en lui transmettant un lexique large. *Les pratiques de lecture régulières à voix haute par le maître, la capacité de l'élève à raconter une histoire et à mémoriser un récit, une chanson ou un poème sont encouragées. L'exercice de la mémoire est stimulé chez l'élève dès l'école maternelle.*

**C'est un préalable indispensable à l'apprentissage de la lecture au cours préparatoire.**

Les deux années du CP et du CE1 sont déterminantes pour l'avenir du lecteur débutant : toutes les ressources disponibles pour aider les élèves doivent être mobilisées à ce niveau pour ceux qui éprouvent des difficultés à franchir cette étape décisive.

Il convient donc de porter toute l'attention nécessaire aux compétences phonologiques - déjà travaillées à l'école maternelle. Un apprentissage progressif de la compréhension des textes, dans tous ses aspects, doit guider l'organisation de l'enseignement de la lecture en vue de la maîtrise des premier et deuxième paliers du socle commun. L'acquisition d'une lecture fluide permet à l'élève de lire des textes plus longs, en témoignant d'une compréhension ne se limitant pas à une perception générale du sens.

La **lecture de textes intégraux** du patrimoine littéraire est encouragée.

La maîtrise progressive de la langue française passe également par le temps accordé à un **enseignement structuré de la grammaire et de l'orthographe**. Faire acquérir les mécanismes de la langue, pour mieux comprendre les textes et mieux les écrire, sous-tend **une progression méthodique** dans laquelle l'analyse et la logique ont toute leur place. À ce titre, les termes grammaticaux sont étudiés à l'école, en fonction des programmes. Un enseignement effectif de l'orthographe, dès le cours préparatoire, appuyé sur des entraînements réguliers, est garant d'acquisitions solides en ce domaine.

*L'aide personnalisée de deux heures hebdomadaires se concentre tout particulièrement sur la capacité de décodage lorsqu'elle n'est pas pleinement maîtrisée à ce niveau.*

*L'apprentissage se poursuit au cycle des approfondissements par un enseignement de la compréhension basé sur une évaluation individuelle exigeante et des progressions structurées.*

Pour les élèves en difficulté, tous les moyens d'aide doivent être mobilisés.

#### **Directive n° 4.**

**Le plan pour les sciences et les technologies à l'École**, désormais engagé, intervient à un moment où il est plus que jamais nécessaire d'encourager le goût pour les sciences et les vocations scientifiques. À l'école primaire, ce plan a pour objectif d'assurer à tous les élèves les compétences de base inscrites dans les programmes, compris comme une ouverture et un premier questionnement sur le monde, permettant d'asseoir des connaissances et des savoir-faire pour suivre avec profit les enseignements scientifiques du collège, mais aussi, pour prévenir l'innumérisme dont les conséquences sont aussi graves que celles de l'illettrisme.

La maîtrise du calcul et des ordres de grandeur, l'habitude du raisonnement doivent être acquis et régulièrement entretenus. Pour cela, les enseignements de mathématiques à l'école doivent **privilégier l'entraînement aux techniques opératoires ainsi que l'acquisition d'automatismes**, facteurs essentiels de la réussite des élèves dans la résolution de problèmes. **Dans cet esprit, outre la pratique quotidienne du calcul mental, l'utilisation à l'école de jeux pour apprendre et raisonner sera favorisée.**

#### **Directive n° 5.**

**La sensibilisation précoce à la première langue vivante**

Aujourd'hui, l'enseignement des langues vivantes est obligatoire dès le CE1 et une sensibilisation est proposée en CP. Il est souhaitable que **cette sensibilisation commence plus**

tôt, dès l'école maternelle. L'on veillera à valider à l'issue de la scolarité élémentaire le niveau A1 du Cadre Européen de référence pour les langues.

## Le suivi en continu des progrès des élèves

### Directive n° 6.

#### **Le livret personnel de compétences au service des élèves, des familles et des enseignants**

L'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun est progressive. C'est dans la continuité des apprentissages de l'école et tout au long de la scolarité obligatoire que les démarches propres à la construction et à l'évaluation des compétences du socle doivent s'inscrire.

C'est dans cette optique qu'il faut poursuivre l'effort engagé. **Une animation pédagogique portera sur ce thème dès la mise en place de la version numérique du livret. Cependant, je m'assurerai de la mise en œuvre effective du livret personnel de compétences.**

L'efficacité du livret personnel de compétences dépend de la régularité et de la qualité des évaluations menées en classe. Il convient de mettre en place des modalités diversifiées d'évaluation qui permettent un réel « contrôle continu » des élèves.

**La qualité et la pertinence de l'évaluation, comme levier de réussite des élèves, doivent être l'objet d'un travail de réflexion collective permanent au sein des écoles et je souhaite que cette thématique fasse l'objet d'un travail régulier en conseil des maîtres et en conseil de cycles.**

Il est rappelé à ce propos que la notation n'est pas contradictoire avec l'évaluation de compétences. La notation est un élément de l'évaluation mais elle n'a pas vocation à définir un seuil de validation de la compétence. Nonobstant, les équipes d'une même structure veilleront à harmoniser les pratiques pour une meilleure cohérence et une meilleure lisibilité. Je m'en assurerai lors de mes visites d'inspection.

### Directive n° 7.

#### **Les évaluations nationales pour jalonner le parcours des élèves**

Les évaluations nationales en CE1 et CM2 réalisent avant tout un bilan. Elles fournissent un portrait fiable du niveau des élèves à toutes les échelles, de la classe au territoire national. **Elles permettent aussi aux professeurs de valider ou d'ajuster les méthodes utilisées en classe, de donner les impulsions pédagogiques nécessaires ciblées et efficaces, et d'engager les actions de soutien aux élèves en difficulté.**

**Leur analyse en conseil de maître et en conseil de cycle devrait induire les adaptations nécessaires.** Je souhaite que chacun y veille. A ce titre, les directeurs retiendront cette thématique de travail dans l'élaboration des ordres du jour des différents conseils.

## La continuité école-collège - vers l'école du socle commun

### Directive n° 8.

#### **Une continuité CM2- sixième renforcée**

Des **commissions de liaison** (CM2/6<sup>ème</sup>) centreront leurs travaux sur la continuité pédagogique, l'articulation des programmes et des apprentissages ainsi que sur les élèves, repérés par les maîtres de l'école primaire, qui devront faire l'objet d'un suivi particulier.

## Directive n° 9.

### L'élaboration de « PPRE passerelles »

S'appuyant sur les constats du livret personnel de compétences au palier 2, ces rencontres permettent de formaliser dès la fin du CM2 des « programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) passerelles » conçus dans le cadre des commissions de liaison par le professeur des écoles et les professeurs de français et de mathématiques du collège. Ce PPRE passerelle définit les objectifs d'apprentissage prioritaires et les modalités de poursuite des aides engagées dès le début de la sixième.

## La pratique musicale, facteur de réussite scolaire

### Directive n° 10.

La musique à l'école est d'abord une pratique. Comme toute pratique artistique, elle est à la fois un espace de plaisir et de rigueur. L'enfant y apprend la joie de chanter, il y apprend aussi la maîtrise de soi, la collaboration avec les autres, il y entraîne sa mémoire et son attention. Visant l'interprétation d'un répertoire, elle sollicite la responsabilité et la maîtrise individuelles au service d'un travail de groupe.

À l'école, le chant, dans des formations collectives, est une activité régulière de la classe qui apporte un climat serein, propice à l'ensemble des apprentissages. Il contribue à la construction des diverses compétences du socle commun (de la maîtrise de la langue à la culture humaniste). La pratique du chant choral, par le travail nécessaire sur la maîtrise d'un répertoire et par les occasions qu'il offre de se produire en public, permet la réalisation d'un véritable projet de pratique artistique à la mesure des élèves. Une pratique fréquente du chant dans toutes les écoles est l'objectif qu'il faut poursuivre.

## Renforcer la transmission des valeurs de la République

### Directive n° 11.

La Nation a fixé comme mission à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité. Il est indispensable que l'école réaffirme son engagement dans la transmission de références communes qui permettent de penser, vivre et agir ensemble.

Ceci doit se traduire, dès l'école primaire, par des exercices concrets. Les maîtres peuvent recourir par exemple à l'exercice classique de commentaire quotidien (en lieu et place du « quoi de neuf ? ») d'une maxime ou d'un exemple remarquable, pour aider l'enfant à acquérir les repères et les principes de la citoyenneté et de la vie collective.

La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée dans chaque classe.

L'étude de la Marseillaise est obligatoire à l'école primaire ; l'hymne national est appris et chanté par les enfants dans l'école et, chaque fois que possible, lors de manifestations commémoratives. Cet apprentissage est réalisé en CM1.

**La laïcité** est un principe directeur de l'École de la République. Elle doit être respectée par les élèves mais aussi par tous ceux qui contribuent au service public de l'Éducation.

## Développer les ressources et accélérer la diffusion des usages numériques

### Directive n° 12.

La mise en œuvre des nouveaux programmes d'enseignement et des nouveaux dispositifs d'accompagnement doit s'appuyer sur des ressources adaptées.

Les outils, les ressources et les services numériques constituent des leviers indispensables pour favoriser les apprentissages des élèves et la personnalisation de leur travail. Ils contribuent à enrichir, à diversifier et à renouveler les modalités d'enseignement. Le développement de l'éducation numérique des élèves, pour un usage réfléchi et responsable d'internet ainsi que pour leur maîtrise des technologies de l'information et de la communication, est aujourd'hui une obligation pour l'école.

Mais les technologies et les ressources numériques doivent aussi être mises au service des apprentissages et de la réussite des élèves. En enrichissant et en diversifiant les supports et les pratiques pédagogiques dans toutes les disciplines, elles permettent de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des élèves et d'individualiser les apprentissages. Elles permettent également de mieux assurer la continuité pédagogique en dehors de la classe.

J'incite et j'encourage les enseignants à développer des scénarios d'usage pédagogique pour ces ressources et pour les outils numériques (TBI, visioconférence, etc.).

Enfin, des expérimentations d'ENT propres aux écoles peuvent être engagées, notamment pour faciliter l'aide personnalisée, l'accompagnement éducatif, l'accès aux ressources d'apprentissage et le lien avec les familles.

Dans ce contexte, la sensibilisation et la formation des élèves aux **usages responsables d'internet** doivent être renforcées pour tenir compte de la mutation des pratiques liées aux réseaux sociaux. Le vecteur de cette éducation à la responsabilité est le brevet informatique et internet (B2i) qui repose sur l'acquisition de compétences identifiées dans l'ensemble de ces domaines.

## Garantir un cadre de travail plus serein

### Directive n° 13.

La politique globale de l'école est au centre de l'assimilation des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité. Dès l'école primaire, le maître développe chez l'élève une attitude de respect de l'autre qui se traduit au **quotidien par l'observance des règles de civilité et de politesse**. *Je ne serais pas insensible au fait que les élèves se lèvent spontanément à l'arrivée d'un adulte dans la classe.*

## Lutter contre l'absentéisme et prévenir le décrochage scolaire

### Directive n° 14.

Lutter contre l'absentéisme

Le traitement des absences est assuré **au niveau de l'école**, notamment dans le cadre d'un dialogue avec les parents, dont le rôle primordial dans le respect de l'obligation d'assiduité scolaire auquel est soumis leur enfant a été réaffirmé par la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010.

**Lors de la première inscription d'un élève, le projet d'école et le règlement intérieur sont désormais systématiquement présentés aux personnes responsables de l'enfant.** En signant le règlement intérieur, elles sont informées des droits et obligations qui leur incombent et prennent connaissance des modalités de contrôle mises en œuvre dans l'établissement.

## Développer l'éducation artistique et culturelle

### Directive n° 15.

Fondée sur le projet d'école, la mise en place de projets artistiques et culturels doit contribuer à enrichir le parcours de formation artistique et culturelle suivi par chaque élève. Adossé aux enseignements obligatoires et facultatifs et construit en référence aux objectifs fixés par le socle commun de connaissances et de compétences, ce parcours se développe tout au long de la scolarité. Il associe la rencontre et la connaissance des œuvres du patrimoine comme celles issues de la création contemporaine, le développement de pratiques artistiques dans différents domaines d'expression, la fréquentation des lieux culturels et la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture.

## Santé et sport scolaire

### Directive n° 16.

#### **Promouvoir l'éducation à la santé**

Le **programme pour la santé des élèves 2011-2015** constitue un des éléments d'une politique éducative globale qui vise au bien-être et à la réussite scolaire des élèves. C'est dans ce cadre que l'École est un acteur de santé publique qui joue un rôle essentiel dans l'éducation à la santé, le repérage, la prévention, l'information et l'orientation.

Pour la réussite scolaire et le bien-être des élèves, il est nécessaire de mettre en œuvre dans chaque école un projet éducatif de santé construit et structuré, qui pourrait intégrer, entre autres, les objectifs suivants :

- développer une éducation nutritionnelle et prévenir le surpoids et l'obésité;
- favoriser une activité physique et des pratiques sportives régulières.

*Remarque : Veiller à aérer systématiquement chaque classe au moment des récréations.*

### Directive n° 17.

#### **Développer la pratique sportive**

En complément de l'enseignement obligatoire de l'EPS, la pratique sportive à l'école doit être développée afin d'approfondir les apprentissages et d'améliorer la vie scolaire et le bien-être des élèves.

L'EPS contribue à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps, et à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées. Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les élèves à des valeurs morales et sociales (respect de règles, respect de soi-même et d'autrui).

**Un courrier du CPC-EPS de la circonscription parviendra dans les écoles pour vous accompagner dans la mise en place de vos activités sportives durant l'année scolaire.**

*On veillera à limiter le nombre des intervenants extérieurs.*

### Directive n° 18.

Le dialogue entre l'institution scolaire et les parents est indispensable pour contribuer à la réussite scolaire de l'enfant. Les familles doivent en effet être mieux accompagnées pour suivre la scolarité de leurs enfants.

Le **règlement intérieur** constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue avec les familles dans un esprit de coéducation. Les informations qu'il apporte sur le fonctionnement de l'école, sur l'organisation des contacts avec l'équipe enseignante et éducative ainsi que sur le calendrier des rencontres entre parents et enseignants sont précieuses. De même, le **projet d'école** précise les moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et associe les parents à cet objectif.

Une brochure relative aux modalités d'exercice de l'autorité parentale a été élaborée en concertation avec la médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Elle a pour objectif de mieux informer les parents séparés ou divorcés sur leurs droits et devoirs. Elle est diffusée sur le site ministériel [www.education.gouv.fr/espace-parents](http://www.education.gouv.fr/espace-parents).

---

### Éléments annexes

#### Aide personnalisée

Textes de référence :

- Organisation de la semaine scolaire : décret du 15/05/2008
- PPRE : Loi du 23 avril 2005 – BOEN du 31 08 06

L'objectif premier de l'aide personnalisée s'inscrit dans la volonté de réduire le pourcentage d'élèves qui arrive au collège avec des difficultés.

La mise en place de ce dispositif est une obligation de service.

Tout projet d'école comporte nécessairement un volet « Aides aux élèves en difficulté ». C'est dans ce plan coordonné d'actions annuelles que s'inscrivent, en particulier, les Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE) et donc les aides personnalisées.

Les 60 heures dédiées à l'aide personnalisée seront effectuées en présence des élèves.

Le projet d'organisation de l'aide personnalisée doit être institutionnellement présenté au premier conseil d'école sachant qu'il constitue un volet du projet d'école. **Le cadre horaire sera clairement spécifié et harmonisé pour toutes les classes de l'école.**

Il s'agit de cibler l'action sur les élèves rencontrant des difficultés bien identifiées.

Tous les maîtres d'une école, y compris les maîtres remplaçants sont concernés, par les élèves de leur classe, d'une autre classe, ou également de l'école voisine du même groupe.

*Je suis très attaché au respect de ces dispositions. Les directrices et directeurs voudront bien me saisir de toute difficulté relative à la mise en œuvre de ce dispositif.*

## Election des parents d'élèves

Textes de références :

- NOR : MENE1014959N - RLR : 511-7 ; 521-1 - note de service n° 2010-086 du 4-6-2010- MEN - DGESCO B3-3

**Pour l'année scolaire 2011-2012, les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles se dérouleront le vendredi 14 ou le samedi 15 octobre 2011.**

Comme chaque année, le jour du scrutin sera choisi à l'une ou l'autre de ces deux dates par la commission électorale dans le premier degré en accord avec les fédérations de parents présentes ou représentées dans l'établissement.

Je vous demande d'être très attentifs, dès la rentrée scolaire, aux modalités de distribution des documents émanant des fédérations de parents d'élèves et de rester, notamment, en conformité avec le décret n°2006-935 et la circulaire n° 2006-137 concernant le rôle et la place des parents à l'école. *Il est en effet important que l'année débute dans un climat serein avec nos partenaires directs.*

## Réunions pédagogiques

A ce jour, le calendrier des animations pédagogiques n'est pas arrêté. Il vous sera communiqué avant les congés de Toussaint. Toutefois, des thématiques, en lien avec le socle commun et les programmes de 2008, vous sont proposées et seront complétées en fonction des besoins spécifiques :

- Français : lecture et vocabulaire
- Mathématiques : calcul mental
- EPS
- Evaluations nationales et aide personnalisée : contenu et méthodologie
- Le livret personnel de compétences (dès la mise en place de la version numérique)
- Les manuels scolaires et transversalité
- Accompagnement ENT, ENR

3 heures sur les 18 heures seront optionnelles en fonction des propositions à venir.

A ce titre, j'invite d'ores et déjà les équipes à réfléchir à des modalités d'organisation complémentaires susceptibles de répondre à des besoins identifiés. Les propositions me seront communiquées pour validation.

C'est ainsi que les équipes de cycles d'une ou de plusieurs écoles qui le souhaiteraient pourraient se regrouper dans un même lieu, dans la mesure où leurs travaux sont susceptibles de s'inscrire dans une logique de mutualisation des ressources et des pratiques.

Il appartiendrait aux équipes de définir la thématique à propos de laquelle elles engageraient leurs travaux. Il s'agirait alors de répondre à la demande d'une grande majorité de collègues qui a exprimé la volonté d'avoir du temps pour s'engager dans des recherches, des travaux, des réflexions susceptibles de bénéficier à leurs élèves.

Cette organisation nécessiterait que chaque équipe de cycle ait engagé en amont la réflexion nécessaire à une mise en activité rapide le jour de l'animation. **Le directeur ou la directrice, animateur pédagogique de l'équipe, pourrait conduire dès que possible la concertation nécessaire au sein de son école, pour que la thématique de travail soit**

clairement identifiée et que les outils nécessaires à la réflexion, soient immédiatement disponibles. Le matériel informatique pourrait, à ce titre, être utilisé à bon escient.

Ce temps mis à disposition des maîtres devrait être un temps utile pour conduire une réflexion pertinente au service des enseignements et des élèves.

***Il serait impérativement organisé avec l'équipe de circonscription préalablement sollicitée par les directeurs en fonction des besoins identifiés.***

### **Inspections**

Les enseignants concernés seront informés par écrit et dans les meilleurs délais de ma visite d'inspection. Dans toute la mesure du possible, mon secrétariat confirmera par téléphone la date retenue en fonction de mon calendrier.

Un formulaire préalable à l'inspection sera renseigné par les enseignants concernés. Ce document permettra à l'intéressé de porter à la connaissance de l'inspecteur les principaux aspects de ses conditions d'exercice, ainsi que certaines questions qu'il souhaite aborder lors de l'entretien. Il vise par ailleurs l'harmonisation des modalités d'inspection.

***Les enseignants qui ont l'intention de solliciter une inscription sur une liste d'aptitude, qui sont candidats à un concours ou à une mutation particulière peuvent solliciter une visite d'inspection, par écrit, auprès de l'inspecteur.***

***Des inspections d'écoles seront conduites conformément à la demande institutionnelle.***

### **Documents administratifs**

Pour faciliter la gestion administrative (poste, personnels,...), je vous demande de renseigner l'ensemble des documents de rentrée qui vous ont été transmis et de les retourner **dans les meilleurs délais**.

***(Fiches « école » et « individuelle » à compléter avec soin par tous les personnels. Ne pas omettre d'indiquer de façon précise dates et notes des dernières inspections).***

### **Correspondance administrative**

Toute correspondance doit être acheminée par la **voie hiérarchique**. Ne traiter qu'un seul objet par lettre. Penser aux délais d'acheminement.

### **Congés et autorisations d'absence**

Les demandes d'autorisation d'absence et les demandes de congé sont établies sur des imprimés prévus à cet effet (téléchargeables sur le site de l'inspection académique dans la rubrique « Espace professionnel – Formulaire »).

Celles-ci doivent parvenir à l'inspection, si possible, au moins **48 heures à l'avance**, accompagnées des justificatifs (certificat médical, convocation, etc.). **Le fait de déposer une demande n'autorise pas à l'absence**. En cas de non réception de la réponse à la date prévue de l'absence, **s'informer auprès du secrétariat**.

Les absences imprévues seront **immédiatement** signalées au secrétariat de l'inspection et devront être **régularisées par écrit, le plus rapidement possible**.

**La non observation de cette procédure pourra entraîner le refus de l'autorisation d'absence.**

## Sorties scolaires

Les demandes de sorties scolaires avec nuitées doivent parvenir à la circonscription dans les meilleurs délais (également téléchargeables).

Toute demande hors délai sera systématiquement rejetée.

## Sécurité

Toutes les écoles doivent aujourd'hui avoir établi un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face à l'accident majeur. **Ce document doit être réactualisé en début de chaque année scolaire et présenté lors du premier conseil d'école. Une copie doit être adressée au secrétariat de l'inspection.**

Je vous demande de m'informer des trois dates d'exercices d'évacuation réalisés, de consigner les résultats de ces manœuvres dans le registre prévu à cet effet. Les anomalies ou les difficultés rencontrées devront être transmises aux interlocuteurs compétents ainsi qu'à la circonscription.

Concernant le document unique de l'évaluation des risques (DUER), je vous rappelle le caractère obligatoire de ce document ; j'invite donc les écoles retardataires à procéder rapidement à la saisie **avant le 7 octobre**.

## Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

- *Décret n°2008-463 du 15 mai 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.*

### Rappel :

La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures d'enseignement pour tous les élèves, ceux qui rencontrent des difficultés d'apprentissage pouvant bénéficier, en outre de 2 heures d'aide personnalisée. Le service des enseignants reste de 27 heures hebdomadaires, mais son organisation se trouve modifiée.

**Temps de service des enseignants** : (*BOEN n°25 du 24 juin 2010 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré, circulaire n°2010-081 du 2-6-2010*)

Le temps de service se répartit comme suit :

- 24 heures d'enseignement par semaine
- 108 heures réparties en :
  - 60 heures consacrées à l'aide personnalisée ou à un travail en petits groupes dont 6 heures peuvent s'inscrire dans un temps d'organisation
  - 24 heures pour les concertations, les relations aux parents, l'élaboration et le suivi des projets personnalisés de scolarisation
  - 6 heures affectées aux conseils d'école obligatoires (**3 x 2 heures**)
  - 18 heures pour les animations et la formation pédagogiques.

Je vous conseille d'établir le calendrier de ces réunions dès que possible et de le communiquer aux participants à ces conseils.

**Conseils des maîtres** : adresser un compte rendu de ces réunions à l'inspection de circonscription selon l'importance des contenus.

**Conseils de cycles** : adresser un relevé de conclusions à l'inspection de circonscription. (Eviter dans la mesure du possible les réunions de 3 heures qui ne sont pas toujours efficaces).

**Conseils d'école** : adresser un procès verbal à l'inspection de circonscription.

### Calendrier scolaire dérogatoire du département de la Lozère pour l'année scolaire 2011-2012

Rentrée des enseignants	vendredi 02 septembre 2011
Rentrée des élèves	lundi 5 septembre 2011
Vacances de Toussaint	samedi 22 octobre 2011 au mercredi 2 novembre 2011 au matin (récupération du 18 mai, Pont de l'Ascension)
Vacances de Noël	samedi 17 décembre 2011 au mardi 3 janvier 2012 au matin
Vacances d'Hiver	samedi 11 février 2012 au lundi 27 février 2012 au matin
Vacances de Printemps	samedi 07 avril 2012 au lundi 23 avril 2012 au matin
Vacances d'Été	jeudi 05 juillet 2012
Pont de l'Ascension : récupération du vendredi 18 mai 2012 : mercredi 2 novembre 2011 toute la journée	
Le départ en vacances a lieu le jour indiqué, après la dernière heure de cours - La reprise des cours a lieu le matin du jour indiqué.	

## CONCLUSION

L'amélioration des acquis des élèves repose sur l'engagement et la responsabilité de tous les acteurs de la communauté éducative. Nous devons toujours mieux répondre à la diversité des besoins des élèves et renforcer l'égalité des chances.

Je ne suis pas sans savoir qu'il faut bien du métier et du talent pour faire classe aux enfants de France et que les difficultés de tous les jours que les élèves peuvent rencontrer en dehors de l'école, rendent complexe l'exercice de votre mission.

Nonobstant, ce qui n'a pas été acquis à l'école primaire (donc première) ne pourra plus l'être par la suite. Ces élèves qui ont échoué en primaire sont condamnés à subir, jusqu'à l'âge de 16 ans, une scolarité obligatoire qui ne peut plus rien leur apporter : parce qu'ils ne disposent pas des bases minimales pour la suivre. L'école du socle commun doit nous permettre de relever ce défi.

L'école doit être l'ECOLE et pas autre chose, c'est-à-dire un lieu d'apprentissage, un lieu d'initiation. Ne dispersons pas l'attention des élèves. Allons à l'essentiel, jour après jour.

***Je suis sûr que vous mesurez l'importance du défi que nous avons à relever et je suis certain de pouvoir compter sur vous.***

L'équipe de circonscription vous accompagnera dans cette voie.

L'inspecteur de l'éducation nationale,

Eric CIABRINI